



République Française
Département des Vosges
Arrondissement d'Épinal

MAIRIE DE DEYVILLERS

2, rue de Lorraine – 88000 DEYVILLERS

☎ 03.29.34.08.70 – ✉ contact@deyville.fr

Date de transmission de l'acte: 06/06/2025
Date de réception de l'AR: 06/08/2025
088-218801322-DE_2025_036-DE
A G E D I

REGLEMENT INTERIEUR RESTAURATION SCOLAIRE - GARDERIE PERISCOLAIRE MERCREDIS RECREATIFS

L'école et les services périscolaires sont deux entités distinctes.

I. RESTAURATION SCOLAIRE

Article 1 :

La restauration scolaire, située dans la salle d'activités au 2 rue de Lorraine, est ouverte aux élèves des écoles maternelle et élémentaire de Deyvillers.

Les enseignants, le personnel de l'école, de la mairie, ainsi que les stagiaires, peuvent également y prendre leurs repas, en fonction des capacités d'accueil. Le service fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis, en période scolaire.

Article 2 :

Les familles doivent réserver les repas en ligne via le « portail famille », accessible 24h/24 et 7j/7 avec un compte personnel.

Aucune inscription papier ou par téléphone ne sera acceptée.

Les dates limites de réservation sont communiquées sur le portail famille.

- En cas de sortie scolaire, il incombe aux parents d'annuler les repas. Tout repas non annulé sera facturé à la famille.
- En cas de préavis de grève déposé par les enseignants de l'école, les repas des enfants concernés par un enseignant gréviste seront annulés par la mairie.
Si un service minimum d'accueil est organisé par la commune (conformément à la loi du 20 août 2008), les enfants devront apporter leur repas froid.
Si au moins 2 enseignants sont grévistes, la commune organisera un service minimum d'accueil (SMA) conforme à la loi du 20 août 2008. (cf II.Garderie Periscolaire sur l'organisation du SMA).

Article 3 :

Les horaires des services du restaurant scolaire sont fixés par la municipalité. En fonction des effectifs quotidiens, deux services successifs peuvent être proposés. Des aménagements pourront être apportés en fonction des contraintes liées au service.

En cas de travaux ou d'indisponibilité de la salle, les services seront assurés dans une autre salle de restauration.

Article 4 :

Les menus, élaborés sous le contrôle d'une diététicienne, sont publiés sur le portail famille.

Article 5 :

La préparation des repas est assurée par un prestataire externe. Les repas sont livrés en liaison froide dans des containers respectant la législation en matière de conservation des denrées alimentaires.

La remise en température se fait également dans le respect de la législation en vigueur.

Article 6 :

Chaque enfant doit respecter les règles suivantes :

- Passer aux toilettes et se laver les mains avant et après le repas.
- S'installer à table dans le calme, sans courir ni se bousculer.
- Respecter le personnel et ses camarades.
- Respecter la nourriture et goûter un peu de tous les aliments servis.
- Accepter les remontrances qui pourraient lui être faites.
- Ne pas se déplacer sans autorisation.
- Ne pas se disputer avec ses camarades.
- Ranger sa chaise avant de partir et sortir dans le calme.

Ces règles doivent être respectées avant, pendant et après le repas. Si un enfant perturbe le bon fonctionnement du service, l'adjoint responsable rencontrera les parents pour prendre les dispositions nécessaires.

Article 7 :

Les élèves confrontés à des problèmes d'allergies doivent fournir et mettre en place un projet d'accueil individualisé (P.A.I.).

Le prestataire de repas ne permet pas de réserver des menus adaptés aux allergies, donc le repas devra être fourni par les parents. Pour que l'enfant soit pris en charge à 12h, l'inscription est obligatoire sur le portail en sélectionnant le type de repas P.A.I.

Un nouveau P.A.I. doit être fourni chaque année scolaire.

Article 8 :

Tous les médicaments doivent être confiés aux responsables de la restauration, accompagnés obligatoirement de l'ordonnance du médecin.

II. GARDERIE PERISCOLAIRE

La garderie périscolaire, située dans les locaux de l'École Maternelle, est ouverte aux élèves des écoles maternelle et élémentaire de Deyvillers.

Elle fonctionne, sauf décision exceptionnelle de l'autorité territoriale, selon les horaires suivants :

	MATIN	MIDI	SOIR
Lundi, Mardi, Jeudi	7h30-8h20	12h00-12h30 Et 13h30-14h00	16h30-18h30
Vendredi	7h30-8h20	12h00-12h30 Et 13h30-14h00	16h30-18h00

Aucune inscription n'est nécessaire via le « portail famille ».

Organisation du Service Minimum d'Accueil (SMA) en cas de grève :

Si au moins 2 enseignants sont grévistes, la commune organisera un service minimum d'accueil (SMA) conforme à la loi du 20 août 2008.

Les familles devront inscrire préalablement leur(s) enfant(s) à ce service par mail à contact@deyvillers.fr.

Ce service est ouvert prioritairement aux enfants dont les deux parents travaillent ou aux familles monoparentales exerçant une activité professionnelle et exclusivement aux enfants dont les enseignants sont grévistes. Les enfants devront apporter leur repas froid.

Nous rappelons enfin que pour les enfants dont les enseignants assurent la journée de classe normalement, c'est un jour comme les autres et la restauration scolaire sera bien assurée.

III. MERCREDIS RECREATIFS

Article 1 :

Les mercredis récréatifs se déroulent à l'école maternelle et sont accessibles aux enfants de Deyvillers ainsi qu'à ceux des villages environnants.

Les enfants âgés de 3 à 12 ans, scolarisés, peuvent y participer.

Le service est disponible chaque mercredi durant les périodes scolaires, de 7h30 à 18h30, sauf décision exceptionnelle de l'autorité territoriale. Les parents peuvent déposer leurs enfants entre

7h30 et 9h00 et les récupérer entre 17h00 et 18h30.

Article 2 :

Les familles doivent réserver les repas directement en ligne via le portail famille, accessible 24h/24 et 7j/7 avec un compte personnel.

Aucune inscription papier ou par téléphone ne sera acceptée.

Les dates limites de réservation sont communiquées sur le portail famille.

Les parents ont la possibilité d'inscrire leurs enfants par demi-journée, avec ou sans repas.

IV. DOCUMENTS ADMINISTRATIFS A FOURNIR

Afin d'avoir accès aux services périscolaires (accueil du matin, du soir, cantine, mercredis récréatifs, etc.), les familles devront fournir, **à chaque rentrée scolaire**, les documents suivants :

1. La fiche sanitaire de liaison dûment remplie et signée, permettant aux services de disposer des informations nécessaires en cas d'urgence médicale.
2. Une copie à jour du carnet de santé de l'enfant, incluant les pages de vaccinations obligatoires.
3. Une attestation d'assurance de responsabilité civile.
4. Le règlement intérieur du service du périscolaire signé, attestant que les parents (ou représentants légaux) ont pris connaissance des règles en vigueur et s'engagent à les respecter.

Ces documents doivent être transmis soit en papier à l'accueil de la mairie soit par mail : contact@deyvillers.fr avant la rentrée scolaire. **À défaut de remise complète des documents dans ce délai, l'enfant ne pourra pas accéder aux services périscolaires** (accueil du matin, du soir, cantine, mercredis récréatifs, etc.).

Cette mesure vise à assurer la sécurité des enfants ainsi que le bon fonctionnement des services proposés par la commune.

V. AUTORISATIONS DE SORTIES

A la fin du service de garderie ou des mercredis récréatifs le ou les enfant(s) sera/seront repris par les parents. Si un tiers est autorisé par ceux-ci à reprendre le ou les enfants, les parents devront préalablement fournir une autorisation écrite au personnel du service garderie.

Aucun enfant ne peut quitter les locaux seul.

Concernant la qualité, ou l'âge requis de la personne désignée, aucune condition n'est fixée par la loi. « Toutefois, si l'autorité territoriale estime que la personne ainsi désignée ne présente pas les qualités souhaitables (trop jeune par exemple), il peut en aviser par écrit les parents mais doit en tout état de cause s'en remettre au choix qu'ils ont exprimé sous leur seule responsabilité » ([circulaire n° 97-178 du 18.09.1997](#)).

La plus grande ponctualité est demandée aux familles pour l'heure de sortie.

En cas de retard exceptionnel, les parents doivent prévenir le service au : **06.79.51.43.00**.

VI. LES TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRE

Les prix sont fixés par délibération du conseil municipal en date 20 décembre 2024.

TARIFS selon le Quotient familial	QF < 700€	700€ < QF < 1 061€	QF > 1 061€
GARDERIE PERISCOLAIRE :			
• au ¼ d'heure (tout ¼ d'heure commencé est dû)	0.55 €	0.62 €	0.69 €
• par ¼ d'heure dépassé (au-delà de 18h30 ou 18h00 le vendredi)	15.00 €	15.00 €	15.00 €
RESTAURANT SCOLAIRE :			

· REPAS	1.00 €	3.82 €	5.46 €
· GARDERIE	0.70 €	0.90 €	1.10 €
· REPAS non réservé	2.00 €	7.64 €	10.92 €
MERCREDIS RECREATIFS :			
· REPAS	1.00 €	3.82 €	5.46 €
· JOURNEE	11.00 €	13.00 €	15.00 €
· ½ JOURNEE	5.50 €	6.50 €	7.50 €
· REPAS non réservé	2.00 €	7.64 €	10.92 €
ALSH :			
· REPAS	1.00 €	3.82 €	5.46 €
· SEMAINE	55.00 €	60.00 €	65.00 €
· REPAS non réservé	2.00 €	7.64 €	10.92 €

Les familles doivent fournir une attestation de leur quotient familial chaque année au mois d'août. En cas de changement de quotient familial au cours de l'année scolaire, une nouvelle attestation doit être fournie pour que le tarif approprié soit appliqué.

Cas particulier : En cas de diminution du quotient familial, la révision du tarif sera appliquée à compter de la date de réception du document en mairie.

La municipalité se réserve le droit de vérifier ponctuellement les quotients familiaux et, en cas d'augmentation, d'appliquer rétroactivement le tarif approprié.

La facturation des services utilisés est faite mensuellement par un avis des sommes à payer émanant de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP). Les consignes de règlement y sont indiquées.

En cas d'absence à la restauration scolaire, un certificat médical attestant que l'enfant est malade devra être fourni à la mairie. A défaut, le(s) repas et le(s) temps de garderie concomitant(s) seront facturés. Le premier jour d'absence sera dû malgré la présentation d'un certificat médical.

VII. LE PERSONNEL ENCADRANT

Monsieur le Maire s'assure que chaque service dispose d'un nombre adéquat de personnel, en tenant compte des variations quotidiennes des effectifs.

VIII. LES REGLES A RESPECTER

Tout refus d'obéissance ou manque de respect d'un enfant envers le personnel de service peut entraîner des sanctions, allant jusqu'à l'exclusion définitive du service périscolaire. Les consignes données doivent être respectées.

Les services périscolaires étant payant, un refus d'inscription ou une exclusion peuvent être prononcés en cas d'impayés.

IX. VOL

La mairie de Deyvillers décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte d'effets personnels des enfants, tels que bijoux, jouets, téléphones portables, etc.

X. CONTACTS

En cas d'absence de l'enfant (prévue ou imprévue) aux services périscolaires (accueil du matin,

du soir, restauration scolaire, mercredis récréatifs, etc.), **les parents ou représentants légaux doivent impérativement prévenir le service dans les plus brefs délais** aux adresses ci-dessous :

- **Responsable du service périscolaire** : RABEC Elsa
☎ Téléphone : 06.79.51.43.00
✉ Adresse e-mail : periscolaire@deyvillers.fr
- **Accueil de la Mairie** :
☎ Téléphone : 03.29.34.08.70
✉ Adresse e-mail : contact@deyvillers.fr

Pour toute question relative au fonctionnement des services périscolaires (inscriptions, horaires, facturation, règlement, organisation, absences...), les mêmes adresses sont à utiliser.

L'usage des e.mail est recommandé pour toute demande non urgente afin d'assurer une meilleure traçabilité des échanges. Pour les absences de dernière minute, privilégier l'appel téléphonique.

Fait à Deyvillers, le 27/05/2025

Le Maire,
Bruno CHEVRIER



Je soussigné(e)
atteste avoir pris connaissance du règlement ci-dessus.
Le

Cocher pour signer :